
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RETENUE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUMBELO (Eric-Bonaventure),
Professeur de CEG de 3e échelon, des
Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° C76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° C19/84 du 23 AOUT 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1956, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/495/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des Cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février
1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/165 du 22.05.64, fixant le statut commun des
Cadres de l'Enseignement ; MT-DGT;

(/u le décret 67/304 du 30.09.67, modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du
22.5.64, fixant le statut commun des Cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/56 du 6 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/423 du 07/12/1985, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/434 du 17/12/1985, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 627/MEN-DGAS-DFAA du 30.02.84, portant promotion
des Professeurs de CEG des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II, des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo,
au titre de l'année 1983 ;

(/u les résultats du concours d'Entrée à l'Institut Supérieur
des Sciences de l'Education, pour la formation des Professeurs de Lycée,
Session de Mars 1982 ;

(/u la lettre n° 456/MESS-DGES-DPAA du 25-11-85, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/104 du 30.09.67, ~~sur~~ Monsieur MOUMBELO (Eric - Bonaventur), Professeur de CLG de 3e échelon, indice 860 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de Sibiti, Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Sciences Naturelles (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2e échelon indice 920 Acc = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 19-10-1984, date effective de reprise de Service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984 - 1985, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.

Angé Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 3
DGB 3
DCF 2
MESS 3
DGES 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2